

Les espaces verts privés



Vous êtes locataire d'un pavillon
ou d'un logement en
rez-de-jardin ...
alors vous bénéficiez
certainement
d'espaces verts
privatifs.

S'il est agréable d'en profiter, dès les premiers rayons du soleil, il est aussi nécessaire d'en assurer un entretien régulier :

- Tondez régulièrement la pelouse (en respectant les horaires indiqués par votre commune),
- Entretenez vos haies et arbustes (taille, élagage...), en tenant compte de la réglementation,
- Réparez les clôtures endommagées et ne laissez pas vos animaux domestiques divaguer,
- N'entrez ni déchet, ni encombrant.
- N'hésitez pas à planter quelques fleurs pour profiter pleinement de votre cadre de vie.

Vous souhaitez implanter un abri de jardin, modifier une clôture ou aménager une terrasse ?

Contactez Eure habitat avant d'entreprendre tous travaux pour obtenir une autorisation écrite ; ensuite, rapprochez-vous de votre Mairie...

Attention !

Certaines essences sont proscrites
dans certaines communes...